



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 24 MAI 2017,

ARRETE N° 1195

portant délégation de signature
à **Mme Rose CAFARELLI**, directrice de la plate-forme
interministérielle d'appui à la gestion des ressources
humaines de l'océan Indien

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT A LA REUNION**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de **M. Maurice BARATE**, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- VU le contrat du 18 janvier 2017 recrutant **Mme Rose CAFARELLI** en qualité de directrice de la plate-forme interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines de l'océan Indien ;

Considérant que **M. Dominique SORAIN**, préfet de La Réunion, est nommé directeur de cabinet de la ministre des outre-mer, à compter du 25 mai 2017 ;

Considérant que **M. Maurice BARATE**, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, assure l'intérim des fonctions de préfet de la région et du département de La Réunion à compter du 25 mai 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Mme Rose CAFARELLI**, directrice de la plate-forme interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines de l'océan Indien à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de son service, à l'exclusion :

- des arrêtés et des décisions générales ou ayant une portée réglementaire ;
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux élus ;
- des actes relatifs à la gestion du patrimoine immobilier de la préfecture ;

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Mme Rose CAFARELLI** à l'effet de signer tous les actes, y compris les marchés, relatifs à la gestion des budgets opérationnels ci après :

- BOP 148 fonction publique (action sociale interministérielle et formation professionnelle) ;
- BOP 307 (crédits de fonctionnement de la PFRH) .

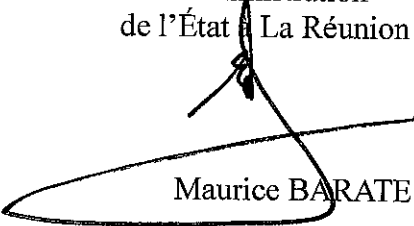
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Rose CAFARELLI**, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Valérie SALIES**.

ARTICLE 4 : la présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégataires d'un droit de retrait dans les circonstances où elles estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêt. Elles en informeraient alors immédiatement leur autorité hiérarchique supérieure.

ARTICLE 5 : l'arrêté n°601 du 31 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la plate-forme interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines de l'océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à La Réunion.

Le secrétaire général
chargé de
l'administration
de l'Etat à La Réunion


Maurice BARATE

